



FEDERATION DES FORAINS DE FRANCE

REGLEMENT INTERIEUR

Tous les services de la Fédération des Forains de France : secrétariat, assistances diverses, défenses, partenariats, etc. sont à la disposition de chaque adhérent, à titre personnel, à la condition qu'il soit à jour de cotisation.

Seules les démarches légitimes, dans un cadre légal, donneront lieu à un traitement des dossiers et toutes les réponses apportées deviendront la propriété de la Fédération des Forains de France.

L'adhérent dérogeant à ce règlement est susceptible d'être exclu après avis du conseil de discipline, même en cours d'année d'adhésion ou lors de la date d'appel de la cotisation.

La ligne de conduite de tous les adhérents résulte de droits mais également de devoirs.

Merci à tous de bien vouloir respecter les mesures suivantes :

ENGAGEMENTS

1 obligation d'être en capacité de fournir à tout moment les éléments suivants : K bis, attestation d'assurance (RC) et contrôle technique périodique. Tous ces documents étant en cours de validité (pour tout le matériel utilisé)

2 obligation d'appliquer le règlement des fêtes foraines auxquelles l'adhérent participe avec ses attractions, ses caravanes et l'ensemble de son matériel de transport et de stockage

3 obligation d'un entretien sérieux et d'une bonne tenue du matériel implanté et autorisé sur le domaine public

4 obligation de rendre les différents espaces mis à la disposition des adhérents dans l'état de leur arrivée

5 obligation d'appliquer strictement les arrêtés préfectoraux et municipaux ainsi que les règles du domaine public

A PROSCRIRE

1 interdiction d'avoir un comportement contraire à l'éthique de la Fédération : outrages, insultes, menaces etc. envers les différentes autorités (maires, adjoints, placiers, employés municipaux, policiers nationaux et municipaux, sapeurs-pompiers, etc.)

2 interdiction d'utiliser voire de dégrader les biens publics, mobiliers municipaux, espaces verts, installations électriques, zones de stockage des véhicules et des caravanes...

3 interdiction de prendre un engagement personnel, professionnel...au nom de la Fédération sans avoir pris, préalablement, contact avec les membres du bureau



4 interdiction de prétendre, sous-entendre être représentant ou responsable de la Fédération sans mandat clairement établi.